

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION : MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC98018 MONACO CEDEX
Téléphone : (93) 30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffe Général - Parquet Général	20,00 F
Monaco, France métropolitaine	158,00 F	Gérances libres, locations gérances	20,50 F
Etranger	194,00 F	Commerces (cessions, etc...)	21,50 F
Etranger par avion	260,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	23,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	87,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	20,00 F
Changement d'adresse	4,00 F		

SOMMAIRE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D'ETAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 85-20 de personnel enseignant et assistant dans les établissements scolaires (p. 390).

Avis de recrutement n° 85-21 de personnel de surveillance, administratif, technique et de service dans les établissements scolaires (p. 391).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 392).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 85-17 du 29 mars 1985 relatif à la rémunération du personnel des agents immobiliers et mandataires de vente de fonds de commerce à compter des 1er janvier et 1er juillet 1985 (p. 392).

Communiqué n° 85-18 du 29 mars 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des agences de voyages et de tourisme à compter des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre 1985 (p. 392).

Communiqué n° 85-19 du 1er avril 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de gros à compter du 1er octobre 1984 (p. 393).

Communiqué n° 85-20 du 3 avril 1985 relatif au mercredi 1er mai 1985 (Fête du Travail) jour férié légal (p. 393).

MAIRIE

Avis de vacances d'emploi n° 85-19 à n° 85-21 (p. 393/394).

INFORMATIONS (p. 394)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 396 à 402)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la séance publique du 12 décembre 1984 (p. 389 à p. 492).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 85-20 de personnel enseignant et assistant dans les établissements scolaires.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'elle va procéder au recrutement, pour l'année scolaire 1985-1986, de personnel enseignant et assistant dans les disciplines ou emplois ci-après :

I. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

- Mathématiques
- Mathématiques et sciences physiques
- Mathématiques et informatique
- Sciences naturelles
- Sciences physiques
- Histoire et géographie
- Anglais
- Espagnol
- Italien
- Allemand
- Droit
- Sciences économiques
- Sciences et techniques économiques (comptabilité et gestion)
- Lettres
- Assistant(e)s d'anglais
- Assistant(e)s d'allemand
- Assistant(e)s d'espagnol

II — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- Professeur d'enseignement général de collègue
- Enseignement commercial (secrétariat)
- Enseignement commercial (comptabilité)
- Dessin industriel (génie civil)
- Mécanique générale
- Menuiserie
- Electricité
- Hôtellerie (cuisine)
- Hôtellerie (restaurant)
- Hôtellerie (pâtisserie)
- Professeur d'éducation manuelle et technique
- Economie familiale et sociale.

III. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- Instituteurs et institutrices.

IV — ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

V — ENSEIGNEMENT MUSICAL

VI — ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- Maîtres auxiliaires d'E.P.S.

VII — ENSEIGNEMENT PARTICULIER

- Enseignement de la langue monégasque.

Les personnes désireuses de présenter leur candidature devront justifier des titres suivants :

- 1) Pour les disciplines relevant de l'enseignement secondaire : Agrégation ou C.A.P.E.S.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des suppléants, soit titulaires de la maîtrise ou de la licence d'enseignement, dont la rémunération sera celle des adjoints d'enseignements chargés d'enseignement, soit du C.A.P.E.G.C., dont la rémunération sera celle des professeurs d'enseignement général de collège.

- 2) Pour les disciplines relevant de l'enseignement technique : C.A.P.E.T.

A défaut de candidats possédant ce diplôme, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des suppléants, titulaires du D.E.C.S., du B.T.S., du B.E.I. ou du B.P., qui devront justifier, s'ils n'ont pas encore enseigné :

- de deux ans au moins de pratique professionnelle pour les enseignements théoriques ci-après :
 - dessin industriel (option industrie, mécanique et bâtiment)
 - commerce (option secrétariat et comptabilité).
 - économie familiale et sociale
- de cinq années au moins de pratique professionnelle se rapportant aux enseignements professionnels pratiques ci-après :
 - industrie mécanique
 - industrie du bâtiment
 - industrie électrique
 - hôtellerie et restauration.

- 3) Pour les postes relevant de l'enseignement primaire, les candidats devront avoir suivi le cycle de formation défini par le Gouvernement et consacré par l'obtention soit du diplôme d'instituteur, soit du Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.) ou de diplômes équivalents.

- 4) Pour les postes relevant de l'enseignement artistique et musical : C.A.P.E.S.

A défaut de candidats ayant obtenu ce diplôme, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des suppléants qui seront recrutés au niveau correspondant à leur qualification.

- 5) Pour les postes relevant de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive : C.A.P.E.P.S.

A défaut de candidats ayant obtenu ce diplôme, les postes à pourvoir pourront être confiés à des suppléants, titulaires du diplôme de professeur adjoint d'E.P.S., du diplôme de maître d'E.P.S. ou de titres équivalents.

- 6) Pour les postes de professeur de langue monégasque : Références dans la spécialité.

- 7) Pour les postes d'assistant de langue étrangère : Être natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire.

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco Cedex, dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

- a) Pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique :
 - une fiche de renseignement dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.

- b) Pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de ladite Direction :
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs ;
 - un extrait du casier judiciaire ;
 - une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
 - un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion :

— que, conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque qui possèdent au moins les titres nécessaires pour assurer une suppléance ;

— que les conditions de service et de rémunération indiciaire seront les mêmes que celles en vigueur en France dans les établissements correspondants pour des enseignants possédant les mêmes qualifications ;

— que certains établissements d'enseignement public relevant de l'Education nationale étant dirigés par des congrégations religieuses, les personnes appelées à exercer leurs fonctions dans ces établissements devront respecter la réserve qu'implique le caractère spécifique de ces derniers.

Il est précisé, par ailleurs, que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

Avis de recrutement n° 85-21 de personnel de surveillance, administratif, technique et de service dans les établissements scolaires.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'elle va procéder au recrutement de personnel dans les établissements scolaires en vue de pourvoir les postes ci-après pour la durée de l'année scolaire 1985-1986 :

- Conseiller d'éducation

Titres et références requis : D.E.U.G. et expériences professionnelles.

- Economiste gestionnaire de restaurant

Titres et références requis : B.T.H. et expérience professionnelle.

- Psychologue scolaire

Titres requis : Maîtrise de psychologie.

- Surveillant(e)s animateur(trice)s

Titres et références requis : B.A.S.E. (Brevet d'animateur socio-éducatif) et expérience professionnelle.

- Surveillant(e)s

Conditions requises : Les candidats devront :

- avoir la qualité d'étudiants de l'enseignement supérieur à la date de leur demande ;
- ne pas avoir dépassé l'âge de 29 ans à la date de la prochaine rentrée ;

- ne pas avoir subi plus de deux échecs au cours de leurs études ;
- ne pas avoir exercé des fonctions de surveillant pendant plus de cinq années scolaires.

- Comptable

Titres et conditions requis : Etre titulaire, au moins, du Baccalauréat G2 et justifier si possible d'une expérience professionnelle.

- Responsable de matériel audio-visuel

- Agent technique de laboratoire

- Agent technique - chef d'équipe

- Aides-maternelles

- Factotums

- Magasinier

- Concierge et aide-concierge (couple)

Conditions requises : Pour les huit catégories d'emplois ci-dessus : Références professionnelles.

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco Cedex, dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

- a) Pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique :

— une fiche de renseignement dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.

- b) Pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de ladite Direction :

— un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

— un certificat de bonnes vie et mœurs ;

— un extrait du casier judiciaire ;

— une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;

— un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

— un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur (pour les candidats à un poste de surveillant).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion :

— que, conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée à qualification égale aux candidats de nationalité monégasque ;

— que certains établissements d'enseignement public relevant de l'Education nationale étant dirigés par des congrégations religieuses, les personnes appelées à exercer leurs fonctions dans ces établissements devront respecter la réserve qu'implique le caractère spécifique de ces derniers.

DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 29 juillet 1983, Mlle Emilia ROTECHE, comiciée en son vivant 11, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo, décédée à Monaco le 15 janvier 1984, a institué la Croix Rouge Monégasque pour son légataire universel avec charge.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Louis-Constant Crovetto, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 85-17 du 29 mars 1985 relatif à la rémunération du personnel des agents immobiliers et mandataires de vente de fonds de commerces à compter des 1er janvier et 1er juillet 1985.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire modifiée par la loi n° 1.068 du 22 décembre 1983, les salaires minima du personnel des agents immobiliers et mandataires de vente de fonds de commerce ont été revalorisés à compter du 1er janvier 1985. Une nouvelle revalorisation est prévue à compter du 1er juillet 1985.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

La valeur du point est fixé à :

- 22,70 F. à compter du 1er janvier 1985 ;
- 23,27 F. à compter du 1er juillet 1985.

Le salaire minimum, prime d'ancienneté et treizième mois non compris, ne peut être inférieur à :

- 4.350 F. pour 169 heures au 1er janvier 1985 ;
- 4.460 F. pour 169 heures au 1er juillet 1985.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être

majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 85-18 du 29 mars 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des agences de voyages et de tourisme à compter des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre 1985.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire modifiée par la loi n° 1.068 du 22 décembre 1983, les salaires minima du personnel des agences de voyages et de tourisme ont été revalorisés à compter des 1er janvier et 1er avril 1985. Deux nouvelles revalorisations sont prévues à compter des 1er juillet et 1er octobre 1985.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

- Au 1er janvier 1985, la valeur du point est portée à 17,25 F.
- Au 1er avril 1985, la valeur du point est portée à 17,35 F.
- Au 1er juillet 1985, la valeur du point est portée à 17,43 F.
- Au 1er octobre 1985, la valeur du point est portée à 17,77 F.

Pour une durée mensuelle de 169 heures (soit 39 heures hebdomadaires), aucun salaire brut versé au personnel ayant acquis une ancienneté de six mois dans l'entreprise, et quelque soit son âge, ne devra être inférieur, à compter du :

- 1er janvier 1985, à 4 500 F.
- 1er juillet 1985, à 4 600 F.

Il est expressément convenu que :

- les heures supplémentaires n'entrent pas dans ce salaire ;
- la valeur du point n'est pas affectée par cette dernière clause.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 85-19 du 1er avril 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de gros à compter du 1er octobre 1984.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire modifiée par la loi n° 1.068 du 22 décembre 1983, le salaire minimum du personnel des commerces de gros a été revalorisé à compter du 1er octobre 1984.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

K	Salaires conventionnels au 1.7.1984	Salaires conventionnels au 1.10.1984 (+ 1,5 %)
120	3 891	3 950
123	3 892	3 951
125	3 893	3 952
128	3 901	3 960
130	3 911	3 970
134	3 920	3 979
135	3 923	3 982
138	3 939	3 998
140	3 959	4 018
145	3 995	4 055
147	4 011	4 071
150	4 049	4 110
155	4 117	4 179
158	4 160	4 222
160	4 190	4 253
165	4 267	4 331
170	4 345	4 410
175	4 433	4 499
180	4 523	4 591
185	4 617	4 686
190	4 712	4 783
195	4 810	4 882
200	4 907	4 981
210	5 106	5 183
212	5 147	5 224
220	5 308	5 388
230	5 516	5 599
235	5 621	5 705
240	5 725	5 811
250	5 937	6 026
260	6 149	6 241
270	6 364	6 459
280	6 580	6 679
290	6 796	6 898
300	7 014	7 119
310	7 234	7 343
320	7 452	7 564
330	7 673	7 788
380	8 780	8 912
450	10 344	10 499
650	14 846	15 069

Les salariés, ayant un contrat de travail dans l'entreprise au 31 décembre 1984 et ayant un an d'ancienneté à cette date, devront avoir perçu pour l'année 1984 une rémunération brute annuelle minimale hors prime d'ancienneté et heures supplémentaires du montant suivant :

K 120 à 124	47 700 F.
K 125 à 129	47 800 F.
K 130 à 134	47 900 F.
K 135 à 139	48 050 F.

K 140 à 144	48 200 F.
K 145 à 149	48 500 F.
K 150 à 154	48 850 F.
K 155 à 160	49 450 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 85-20 du 3 avril 1985 relatif au mercredi 1er mai 1985 (Fête du Travail) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966 modifiée, le mercredi 1er mai 1985 (Fête du Travail) est jour férié légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979) ce jour férié légal sera payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 85-19

Le Secrétaire général, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissier de nuit est vacant au Golf Miniature pour une période comprise entre le 16 avril et le 13 octobre 1985.

Les candidats intéressés par cet emploi qui devront être âgés d'au moins 21 ans, feront parvenir dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier, à savoir :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emplois n° 85-20

Le Secrétaire général, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux emplois temporaires de gardienne de chalet de nécessité sont vacants au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates intéressées à ces emplois devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 85-21

Le Secrétaire général, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant aux Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS**La semaine en Principauté****FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS**

Sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince

lundi 15 avril, à 21 heures, Salle Garnier

Récital de piano par

Aldo Ciccolini

Schumann, Ravel, Liszt ;

mardi 16, à 21 heures, Salle Garnier

Récital de chant par

Renato Bruson, baryton

au piano : *Craig Sheppard*

Mozart, Beethoven, Brahms, Liszt, Fauré, Ravel ;

mercredi 17, à 21 heures, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M.

concert par l'*Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo*

sous la direction de *Jean-Pierre Wallaz*

qui sera le soliste du *3ème concerto pour violon en sol majeur, K216, de Mozart*

au programme, également :

Pelléas et Mélisande, suite d'orchestre, opus 80, de Gabriel Fauré

21ème concerto pour piano en ut majeur, K467, de Mozart, soliste, *Hervé Billaut*

Dances hongroises, n° 5, 6, 7, de Johannès Brahms ;

vendredi 19, à 21 heures, Salle Garnier

Récital de chant par

Teresa Berganza, mezzo

au piano : *J.A. Alvarez Parejo*

Vivaldi, Brahms, Granados, Braga ;

samedi 20, à 21 heures, au Théâtre Princesse Grace

Jean-Claude Brialy

« *Côté cœur, côté jardin* »

dimanche 21, à 18 heures, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M.

concert par l'*Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo* sous la direction de *Marc Soustrot*

soliste : *Nicolai Gedda*, ténor

au programme,

Guillaume Tell, Ouverture, de Rossini

L'elixir d'amour : « *Quan'e bella* » et « *Una furtiva lagrima* », de Donizetti

Prélude de la Khovanstchina, de Moussorgsky

Eugène Onéguine : « *Scène et grand air de Lenski* », de Tchaïkovsky

Trois œuvres de Franz Lehar :

Paganini : « *Gem hab'ich die Frau'n geküsst* »

Le Pays du Sourire : « *Von Apfelblüten einen Kranz* », « *Dein ist mein ganzes Herz* »

Giuditta : « *Freunde, das Leben ist lebenswert* »

Prélude de Werther, de Massenet

Gaité Parisienne, extraits du Ballet, de Jacques Offenbach

A l'occasion du Printemps des Arts...

... des films musicaux et d'opéras sont projetés, tous les soirs, à 17 h 30, au cinéma Le Sporting, place du Casino

lundi 15 et mardi 16

La fiancée du Tsar, de Rimsky-Korsakov

réalisation : *Vladimir Gorikker*

orchestre et chœurs du Bolchoï

sous la direction de *E. Svetlanov*

mercredi 17 et jeudi 18

The Turning Point

avec *Mikhail Barychnipov* et *Leslie Brown ;*

vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21

La Traviata, de Giuseppe Verdi

réalisation : *F. Zeffirelli*

avec *Teresa Stratas* et *Placido Domingo*.

A noter, par ailleurs, la projection, en version originale, le jeudi 18, à 21 heures, en Présence de S.A.S. la Princesse Caroline, de « *Mixed blood* », de *Paul Morrissey*.

*

Au profit de « Jeune, j'écoute »

mardi 16, vers 23 heures 30 (à l'issue du récital Renato Bruson) scuper à l'Hôtel de Paris, Salon Louis XV

en présence de S.A.S. la Princesse Caroline, Présidente d'Honneur de l'Association.

*

Dîner aux chandelles en musique

jeudi 18, à 20 h 30, à l'Hôtel de Paris (Salle Empire)

avec les solistes de Monte-Carlo sous la direction de Jean-Louis Dedieu et l'orchestre de danse de *Louis Frosio*.

*

47ème Commission des Programmes de l'U.E.R. (Union Européenne de Radio-diffusion

du mercredi 17 (séance solennelle d'ouverture à 10 heures) au vendredi 19, au Centre de Rencontres Internationales ;

répondant à l'invitation de S.E. M. Charles-César Solamito, Président-délégué de Radio Monte-Carlo et de M. Jean-Louis Médecin, Président-délégué de Télé Monte-Carlo, 130 participants représentant les organismes de radiodiffusion d'une quarantaine de pays traiteront, notamment, des problèmes posés par les retransmissions via les satellites, la télévision par câbles et la diffusion des grands événements sportifs, et formuleront leurs vues quant à l'avenir du service public de la radiodiffusion ;

dîner de clôture, le jeudi 18, à l'Hôtel Mirabeau.

*

Les expositions

Salon annuel des artistes de Monaco

jusqu'au dimanche 21, dans le Hall du Centenaire

Placé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince et organisé, avec le concours de la Direction des Affaires Culturelles, par le Comité National Monégasque des Arts Plastiques ;

quelque 80 artistes, amateurs et professionnels, exposeront plus de 200 œuvres : peintures, sculptures, dessins, gravures, céramiques, photographies ;

un hommage particulier sera rendu à Albert Diato, céramiste monégasque, de renommée internationale.

Monaco sous la neige «

Après les chutes de neige exceptionnelles de l'hiver dernier, la Municipalité avait organisé un concours de photographies représentant des vues de notre pays... à l'heure sibérienne. Plus de 600 photos ont été ainsi recueillies. Elles seront exposées, jusqu'à la fin du mois, dans la salle du Conseil Communal. Entrée libre, tous les jours, de 9 heures à 16 h 30.

Galerie Buckingham Palace

Club Epicure

exposition des peintres autrichiens *Ernst Fuchs* et *Ernst Bruzec* jusqu'au jeudi 25, tous les jours, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.

*

Les conférences

Connaissance du Monde

vendredi 19 à 18 h 45 et dimanche 21, à 10 h 45, au Théâtre Princesse Grace

« *Vers Jérusalem* »

film et récit de *Paul-Jacques Callebaut*.

*

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 16 : « *Un avenir pour l'Amazonie* »

du mercredi 17 au mardi 23 : « *Ces incroyables machines plongeantes* ».

*

Les congrès

Hôtel de Paris - Hôtel Hermitage

du mercredi 17 au dimanche 21

MC Cord Grohe Group.

Beach Plaza

du jeudi 18 au lundi 22

Royal Life Sales Convention ;

du jeudi 18 au jeudi 25

Séminaire A.E.M.T.M. ;

du vendredi 19 au lundi 22

Groupe American College.

Loews Monte-Carlo

du dimanche 21 au mardi 23

Congrès Nisao ;

du dimanche 21 au mercredi 24

Congrès National Electric Contractors ;

du dimanche 21 au vendredi 26

ICA/NCC Car Wash Association.

*

Les sports

dimanche 21

Au Monte-Carlo Golf Club

Coupe Ira-Senz-stableford (18 trous).

A Limone

Course Intermembres du Monte-Carlo Ski Club.

Au Stade Louis II

à 15 heures

Monaco-Montpellier, en Championnat de France de Football, 3ème Division.

Au Stade des Moneghetti
à 15 h 30

Monaco-Vénissieux, en Championnat de France de Handball National 2.

*
* *

Jacomo Monte-Carlo Open 85

Alternance de beau temps et d'averses passagères, dimanche dernier, au Monte-Carlo Country Club, où se disputait la finale du tournoi international de tennis de Pâques opposant le Tchécoslovaque Ivan Lendl au Suédois Mats Wilander.

S.A.S. la Princesse Caroline accompagnée de Son époux, M. Stefano Casiraghi et de S.A.S. la Princesse Antoinette, Présidente du Monte-Carlo Country Club, et un nombreux public, ont suivi cette finale qui a vu la victoire d'Ivan Lendl (6/1, 6/3, 4/6, 6/4)... victoire d'autant plus méritoire que le champion tchécoslovaque avait battu, le matin même, en 1/2 finale, un autre Suédois, Henryk Sundstrom (vainqueur l'an dernier).

Ivan Lendl a reçu la Coupe Prince Rainier III des mains de S.A.S. la Princesse Caroline et, également un chèque de 58.000 \$, son rival malheureux recevant la moitié de cette somme.

De leur côté, les Tchécoslovaques Tomas Smid et Pavel Slozil se sont octroyés le double en battant, en finale, les Israéliens Shahar Perkiss et Shlomo Glickstein, par 6/2, 6/2.

*
* *

Grand Prix Lyrique de Monte-Carlo

Sous ce nom, l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo, présidé par Mme Violette Soldati organise une manifestation de prestige qui se déroulera, le vendredi 14 juin prochain, en soirée au grand auditorium du C.C.A.M. sous le Haut Patronage et en présence de S.A.S. le Prince et de S.A.S. la Princesse Caroline.

Cet événement constituera, véritablement, une grande première mondiale car seuls seront admis à y participer les lauréats des concours suivants :

Benson and Hedges (Royaume Uni) ; Busseto (Italie) ; C I C (Rio de Janeiro/Brésil) ; Metropolitan Opera (U.S.A.) ; Paris (France) ; S'Hertogenbosch Pays-Bas) ; Vinas (Espagne).

Chaque concurrent devra exécuter, deux morceaux choisis parmi les 6 qui leur seront proposés, et sera accompagné par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, placé sous la direction de Claude Schnitzer.

Le gagnant sera désigné par un jury composé d'éminents spécialistes (nous les citerons dans l'ordre alphabétique) : M. Luigi Alva (Italie) ; Mmes Rosanna Carteri (Italie) ; Sena Jurinac (Autriche) ; MM. John Mordler (Monaco) ; Ruggero Raimondi (Italie) ; le Professeur Egon Seefehlner (Autriche) ; Gérard Serkoyan (France) ; Mmes Rita Sireich (Autriche) et Rise Stevens (U.S.A.).

Le Prix discerné par le jury est original. En effet, le lauréat enregistrera un disque avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster ; ce disque sera édité et diffusé mondialement par ERATO ; le lauréat recevra, en outre, une somme de 10.000,-FF.

Le public, présent dans la salle, sera également appelé à désigner, par vote secret, son favori pour lequel est prévu un engagement pour un opéra à l'Opéra de Monte-Carlo.

La remise des Prix aura lieu le samedi 15 juin, à 21 h dans la Salle Belle Epoque de l'Hôtel Hermitage, au cours d'un dîner, placé sous la présidence effective de S.A.S. le Prince et de S.A.S. la Princesse Caroline.

*
* *

Le centre nautique du nouveau Stade Louis II...

...est désormais ouvert au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10 heures à 17 heures ; les samedis, de 14 heures à 18 heures et les dimanches, de 9 heures à 12 heures (la fermeture hebdomadaire étant fixée au mercredi).

Le droit d'entrée est de 10 frs ; abonnement pour 10 séances : 80 frs. Les moins de 12 ans et les plus de 60 ans bénéficient de réductions.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Escout-Marquet, Huissier, en date du 19 mars 1985 enregistré, le nommé :

— KHALIL Hassan Ahmad né en 1960 à Abidjan (Côte d'Ivoire), de nationalité libanaise sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 7 mai 1985 à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et puni par les articles 331 et 330 Alinéa 1 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général
Daniel SERDET.

GREFFE GENERAL

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Cessation des Paiements de la S.A.M. MICROTECHNIC a autorisé le syndic Orecchia à payer, au moyen de l'avance faite par la Caisse de Garantie des Salaires les créances visées dans sa requête, suivant l'état annexé, soit au total la somme de 443.394,71 francs.

Monaco, le 2 avril 1985.

*P/Le Greffier en Chef,
Le Greffier en Chef-Adjoint,
L. VECCHIERINI.*

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 15 mars 1984, enregistré ;

Entre le Sieur Vininder BATRA, né le 14 novembre 1946 à Amritsar (Inde), de nationalité indienne, demeurant et domicilié à Monaco, 25, boulevard de Belgique ;

Et la Dame BATRA Penelope, Mary SUTTON, demeurant et domiciliée 51, rue Plati à Monaco, *bénéficiaire de l'assistance judiciaire par décision du bureau en date du 5 mai 1983 ;*

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce entre les époux BATRA - SUTTON à leurs torts réciproques et ce avec toutes conséquences de droit » ;

« »
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 4 avril 1985.

*P/Le Greffier en Chef,
Le Greffier en Chef-Adjoint,
L. VECCHIERINI.*

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 20 décembre 1984, enregistré ;

Entre la Dame Hélène, Sylvie KRAJEWICZ épouse SOCCAL, de nationalité monégasque, demeurant et domiciliée à Monaco, 5, rue de la Colle ;

Et le Sieur Patrick, Gaston, Albert, Antoine SOCCAL, de nationalité monégasque, domicilié de droit 5, rue de la Colle à Monaco, mais résidant en fait chez ses parents, 29, rue de Millo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce entre les époux KRAJEWICZ - SOCCAL aux torts respectifs des parties avec toutes conséquences de droit » ;

« »
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 5 avril 1985.

*P/Le Greffier en Chef,
Le Greffier en Chef-Adjoint,
L. VECCHIERINI.*

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 22 novembre 1984, enregistré ;

Entre le Sieur John, Warre SCHWIKERT, né le 3 février 1953 à Waltham (U.S.A.), de nationalité américaine, Inspecteur des Jeux, demeurant et domicilié à Monte-Carlo, l'Estoril, avenue Princesse Grace ;

Et la Dame Patrizia ROSSINO, épouse SCHWIKERT, née le 5 septembre 1956 à Turin (Italie), de nationalité italienne, directrice de magasin, demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce entre les époux SCHWIKERT - ROSSINO à leurs torts réciproques avec toutes conséquences de droit » ;

« »
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution

tion de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 4 avril 1985.

*P/Le Greffier en Chef,
Le Greffier en Chef-Adjoint,
L. VECCHIERINI.*

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPÉE
DE LOCATION-GÉRANCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Aureglia, Notaire à Monaco le 29 mars 1985, Mme Gunnel LARSON, épouse de M. Pierre MIRANDA, demeurant à Monte-Carlo, 17, bd du Larvotto, et M. Jean-François ECARD, demeurant à Nice (A.M.), 41, bd de Riquier, ont convenu de résilier par anticipation, à compter rétroactivement du 31 janvier 1985, le contrat de location-gérance consenti par Mme MIRANDA à MM. Jean-François ECARD et Stephan MIRANDA, en date aux minutes du notaire soussigné du 28 octobre 1982, et devant venir à expiration le 10 février 1986, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, sis à Monaco-Ville, 6, rue de l'Eglise, dénommé « BAR-RESTAURANT SAINT NICOLAS »

La location-gérance se continuera donc entre Mme MIRANDA et M. Stephan MIRANDA seul.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 12 avril 1985.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**VENTE
(d'une cabine aux Halles et Marchés de Monte-Carlo)**

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 21 novembre 1984, Mlle Eliane LOTTIER, demeurant à Menton, 102, avenue des Acacias, a cédé à M. Marc TRAVERSO, demeurant à Monte-Carlo, 42, boulevard d'Italie, tous ses droits corporels attachés à une cabine portant le n° 12 avec resserre de 5 m² ayant trait à un commerce de fruits, légumes, fleurs, plantes (producteur - revendeur) sis aux Halles et Marchés de Monte-Carlo, 6, boulevard de France.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 avril 1985.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 janvier 1985, Mlle Yvonne LALUQUE, demeurant 63, bd du Jardin Exotique à Monaco-Condamine, a acquis de M. Gabriel LAUNAY et Mme Albertine RICCI, son épouse, demeurant 11, bd Albert Ier, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de vente de livres, articles de fumeurs et de souvenirs etc... exploité 17, boulevard Albert Ier, à Monaco, sous le nom de « RICHANN ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 avril 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 janvier 1985, réitéré par acte du 1er avril 1985, M. Paul SOMA, demeurant 2, rue du Château, à Morignole, a acquis de M. Félix BESSON, demeurant 12, rue Basse, à Monaco-Ville, un fonds de commerce d'achat et vente de motocyclettes, atelier de réparations, etc... exploité 3, rue Langlé, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 avril 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT
DE GÉRANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 janvier 1985, M. Luis OLCESE, demeurant 19, bd de Suisse, à Monte-Carlo, a renouvelé pour une année à compter du 1er février 1985, la gérance libre consentie à Mme Doris DELBEX, épouse de M. Jean PICARD, concernant un fonds de commerce de cartes postales, etc... 8, place du Palais, à Monaco-Ville

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 avril 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIETE ANONYME
DES ETABLISSEMENTS
CROVETTO »**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 15 novembre 1984, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DES ETABLISSEMENTS CROVETTO », réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, numéro 17, rue Bellevue, à Monte-Carlo, le 30 novembre 1984, ont décidé notamment, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 2 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 »

« La Société a pour objet : le commerce, la représentation, l'importation et l'exportation, la distribution et le courtage de :

« — BOIS - CHARBONS et TOUS COMBUSTIBLES,

« ainsi que le matériel destiné à leur utilisation.

« — TOUS MATERIELS - MATERIAUX et OUTILLAGES destinés au BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS et INDUSTRIE, leur application ainsi que les pièces nécessaires à leur maintenance et leur location.

« Et, accessoirement l'importation et l'exportation de TOUS VEHICULES AUTOMOBILES ainsi que les pièces détachées s'y rapportant.

« TOUTES opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières, susceptibles de favoriser le développement de l'objet social ».

II. - Dans le cadre des décisions prises également par le Conseil d'Administration, le 24 décembre 1984, les actionnaires de la même « SOCIETE ANONYME DES ETABLISSEMENTS CROVETTO », réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au même siège social, le 10 janvier 1985, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS par apport en numéraire.

Ladite augmentation de capital étant réalisée par création de DOUZE MILLE CINQ CENTS actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, numérotées de 2.501 à 15.000 et qui seront attribuées aux actionnaires anciens.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

b) De modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts.

II. - Les résolutions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires des 30 novembre 1984 et 10 janvier 1985 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 février 1985 publié au « Journal de Monaco » le 1er mars 1985.

A la suite de cette approbation, les originaux des procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration en date des 15 novembre et 24 décembre 1984, susvisés, les originaux des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires, également susvisés, des 30 novembre 1984 et 10 janvier 1985, et l'Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation précité, du 25 février 1985, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M Rey, notaire soussigné, par acte en date du 15 mars 1985.

IV. - Par acte dressé, par le notaire soussigné, le 15 mars 1985, le Conseil d'Administration a :

— Déclaré que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 1985, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 1985.

— Déclaré avoir reçu la souscription des DOUZE MILLE CINQ CENTS actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, à libérer en numéraire et avoir reçu des souscripteurs le montant des actions par eux souscrites, soit, au total, une somme de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

V. - Par délibération prise, au siège social, le 15 mars 1985, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

a) Ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à ces derniers.

b) Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS s'est trouvée définitivement réalisée.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 »

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS divisé en QUINZE MILLE actions de CENT FRANCS chacune ».

VI. - Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 1985 a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (15 mars 1985).

VII. - Expéditions de chacun des actes précités du 15 mars 1985 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 avril 1985.

Monaco, le 12 avril 1985.

Signé : J.-C. REY.

SICMO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 72.500,00 francs
Siège social : 3, rue de l'Industrie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 6 mai 1985 à 11 heures 30, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) — Rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1984 ;

2°) — Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;

3°) — Approbation des comptes, s'il y a lieu affectation du bénéfice ;

4°) — Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;

5°) — Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

6°) — Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;

7°) — Ratification des indemnités allouées au conseil d'administration pour l'exercice 1984 ;

8°) — Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS SOBI

Société Anonyme au capital
de 30.000.000 de francs
entièrement libérés

Siège Social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » en abrégé « SOBI » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, pour le *vendredi 3 mai 1985 à 11 heures* à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1984 ;

— Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

— Approbation des comptes et affectation des résultats de l'exercice ;

— Quitus à donner aux Administrateurs ;

— Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;

— Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

B. C. M. C. BANQUE CENTRALE MONEGASQUE de Crédit à Long et Moyen Terme

Société Anonyme Monégasque
au Capital de 15.000.000 de F.

Siège Social : 15 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo
R.C.I. 69 S 1243 - S.S.E.E. : 833 MC 213 0 132

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le *lundi 29 avril 1985, à 11 heures*, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1984.

— Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même Exercice.

— Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes.

— Affectation des Résultats.

— Quitus au Conseil d'Administration.

— Renouvellement du mandat de deux Administrateurs.

— Autorisation à donner aux Administrateurs dans les termes de l'Art. 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

— Questions diverses.

B. C. M. C. BANQUE CENTRALE MONEGASQUE de Crédit à Long et Moyen Terme

Société Anonyme Monégasque
au Capital de 15.000.000 de F.

Siège Social : 15 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo
R.C.I. 69 S 1243 - S.S.E.E. : 833 MC 213 0 132

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le *lundi 29 avril*

1985, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des Articles 2 - 3 et 20 des statuts.
- Augmentation de capital de 15.000.000 à 20.000.000 de F. par incorporation de réserves.
- Augmentation de capital de 20.000.000 à 25.000.000 de F. par apport en numéraire.
- Conditions suspensives.
- Questions diverses.

SAM. MINIMATE INTERNATIONAL

Société Anonyme Monégasque
Au capital de Frs. 250 000.

Siège social : 30, bd Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire *le jeudi 2 mai 1985 à 10 heures* dans les locaux du siège social 30, bd Princesse Charlotte à Monaco, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clos au 30 juin 1984 ;

2°) Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;

3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu ;

4°) Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;

5°) Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1985 ;

6°) Fixation des honoraires des commissaires aux comptes - Nomination de 2 commissaires aux comptes pour les exercices 1985-1986-1987 ;

7°) Constatation de la démission d'un administrateur démissionnaire ;

8°) Fixation des indemnités allouées au conseil d'administration ;

9°) Questions diverses.

Immédiatement après, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la question suivante :

— Décision à prendre quant à la dissolution ou la continuation de la société vu la perte de plus des trois quarts du capital social.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455 -AD

IMPRIMERIE DE MONACO
